

POLITIQUE D 05 – Plan de cours

Approuvé par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	24 avril 1999
Remplace :	la politique de 2011
Date de révision :	27 janvier 2022
Date de la prochaine révision :	2027
Secteur :	Enseignement
Responsable :	Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Doter le Collège Boréal de plans de cours selon le modèle pédagogique approuvé par ce dernier.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel administratif et du personnel scolaire.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition
Plan de cours	<p>Le plan de cours est le fondement d'un enseignement et d'un apprentissage de qualité. Il démontre le lien entre les Résultats d'apprentissage en formation professionnelle (RAFP), les Résultats d'apprentissages relatifs à l'employabilité (RARE) et les exigences du domaine avec les Résultats d'apprentissage du cours (RAC) identifiés pour chaque cours.</p> <p>Chaque plan de cours comprend des résultats d'apprentissage de cours et des éléments de performance qui décrivent plus précisément ce dont l'étudiant ou l'étudiante sera en mesure de faire ou de démontrer à la fin du cours.</p>

ÉNONCÉ

Conformément au processus d'audit en matière d'assurance de la qualité des collèges (PAMAQC), au Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (SAQCO) et au processus d'approbation et de renouvellement de consentement de la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP), le collège établit cette politique qui vise à lui permettre de se doter de plans de cours selon le modèle pédagogique approuvé, et ce, pour tous les cours de ses programmes postsecondaires.

Dans le cadre de l'article 22 du Règlement administratif No 1 du conseil d'administration, adopté le 24 septembre 1994 et modifié le 14 juin 2008, le conseil d'administration mandate la présidence du Collège Boréal d'élaborer et de mettre en œuvre la directive à l'égard de ladite politique.

Le plan de cours doit suivre le modèle pédagogique préconisé par le collège. Le personnel scolaire doit respecter les exigences établies dans le plan de cours et celui-ci doit être partagé avec les étudiants et étudiantes. Il comprend entre autres des sections sur la contribution des cours aux résultats d'apprentissage du programme, aux résultats d'apprentissage relatifs à l'employabilité et aux critères de la formation générale.